



Rapport n°8
ADRESSAGE COMMUNAL
SERVIZIU DEMUCRAZIA
2021/09/20

ADRESSAGE COMMUNAL

Au-delà de la nécessité d'un adressage normalisé pour les opérateurs de télécommunication et le très haut débit, un adressage normalisé est essentiel pour la vie quotidienne des usagers sur le territoire, notamment pour les services d'aide à la personne, d'aide sociale, de courrier et de transport, de sécurité civile et incendie.

L'adressage constitue un élément essentiel de l'aménagement du territoire communal et offre de multiples avantages aux communes et aux administrés :

- Il garantit une rapidité d'intervention des services d'urgence et services de secours,
- Il contribue à l'efficacité de l'acheminement du courrier, des colis etc...
- Il renforce l'optimisation des services (collecte des déchets, services à la personne, déploiements des réseaux d'eau, électricité, télécommunication, fibre etc...)



L'adressage est réalisé sous la responsabilité du Maire assisté du Conseil municipal.

Un adressage complet implique :

- 1/ La dénomination de l'ensemble des voies de la commune et la numérotation de tous les locaux situés sur ces voies ;
- 2/ L'affichage des noms de voies et des numéros sur des panneaux signalétiques ;
- 3/ L'information des administrés et de l'administration.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.



L'adressage de la ville de Biguglia sera réalisé par LA POSTE, il se décline en trois volets :

1/ Plan d'adressage (état des lieux-audit)

2/ Signalétique

3/ Communication/Information citoyenne

Afin de financer l'opération, le commune sollicite une aide financière à la Collectivité de Corse, au titre du Schéma d'Aménagement, de Développement et de Protection du Massif Corse.

Le premier dossier sera axé uniquement sur l'audit et la réalisation du plan d'adressage.

La deuxième demande de financement portera sur la signalétique et la communication citoyenne.

Coût prévisionnel de la dépense : **10 200 € HT.**

Ce plan de financement se compose comme suit :

Collectivité de Corse 80%	8 160 €
Autofinancement	2 040 €
Montant total HT	10 200 €

Le conseil municipal doit délibérer sur le sujet, adopter le projet et son plan de financement.

La délibération devra préciser que la collectivité dispose des ressources budgétaires suffisantes pour assumer les dépenses induites par le projet et que les panneaux de signalisation respecteront la toponymie locale (langue Corse).